

2014

*LES GRANDES QUESTIONS
DU
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE
Professeur des Universités

Leçon n° 10

***LES PERSONNES ET LES CHOSES :
LA DISTINCTION EN JEU***

I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNUS PERSONNALITÉ JURIDIQUE

A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION JURIDIQUE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

1. La plasticité de la personnalité en raison de la nature juridique du concept
 - a. Consubstantialité entre sujets de droit, droits subjectifs et Droit
 - La *summa divisio* Personne/chose





I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNU PERSONNALITÉ JURIDIQUE

A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION JURIDIQUE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

1. La plasticité de la personnalité en raison de la nature juridique du concept
 - a. Consubstantialité entre sujets de droit, droits subjectifs et Droit
 - L'enjeu de la qualification de « bien » au regard du marché

I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNUS PERSONNALITÉ JURIDIQUE



A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION JURIDIQUE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

1. La plasticité de la personnalité en raison de la nature juridique du concept

b. Limite de ce juridisme : la disponibilité des êtres humains

- Le législateur peut reprendre ce qu'il a donné

I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNU PERSONNALITÉ JURIDIQUE



A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION JURIDIQUE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

1. La plasticité de la personnalité en raison de la nature juridique du concept

b. Limite de ce juridisme : la disponibilité des êtres humains

- **La volonté, notion à double tranchant**

I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNUS
PERSONNALITÉ JURIDIQUE



A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION
JURIDIQUE DE LA
PERSONNALITÉ JURIDIQUE

2. Les organisations et la personnalité morale

a. La personnalité : technique pour concrétiser des projets (ex. des sociétés commerciales)

I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNUS
PERSONNALITÉ JURIDIQUE

A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION
JURIDIQUE DE LA
PERSONNALITÉ JURIDIQUE

2. Les organisations et la personnalité morale

b. L'admission en droit de la
« réalité » des personnes morales



I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNU PERSONNALITÉ JURIDIQUE

A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION JURIDIQUE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE



3. La « concrétisation » de la personnalité :
le droit des personnes concrètes

a. L'être humain, titulaire direct de
prérogatives

- Indisponibilité des prérogatives face à
la puissance du droit objectif

I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNUS PERSONNALITÉ JURIDIQUE

A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION JURIDIQUE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE



3. La « concrétisation » de la personnalité :
le droit des personnes concrètes

a. L'être humain, titulaire direct de
prérogatives

- **Puissance corrélatrice des Cours
constitutionnelles**

I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNUS PERSONNALITÉ JURIDIQUE

A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION JURIDIQUE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE



3. La « concrétisation » de la personnalité :
le droit des personnes concrètes

**b. Concrétisation conséquente des
« personnes » considérées par le droit**

- Les enfants

I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNUS PERSONNALITÉ JURIDIQUE



A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION JURIDIQUE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

3. La « concrétisation » de la personnalité :
le droit des personnes concrètes

b. Concrétisation consécutive des
« personnes » considérées par le droit

- Les malades



I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNUS PERSONNALITÉ JURIDIQUE

A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION JURIDIQUE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

3. La « concrétisation » de la personnalité :
le droit des personnes concrètes

b. Concrétisation conséquente des
« personnes » considérées par le droit

- Les vieux



I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNUS PERSONNALITÉ JURIDIQUE

A. LA PLASTICITÉ DE LA NOTION JURIDIQUE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

3. La « concrétisation » de la personnalité :
le droit des personnes concrètes

b. Concrétisation conséquente des
« personnes » considérées par le droit

- *Les femmes versus le genre*

I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNUS
PERSONNALITÉ JURIDIQUE

B. LA TITULARITÉ DE DROITS

1. La personne comme sujet de droits



I. LES ENJEUX À ÊTRE RECONNUS
PERSONNALITÉ JURIDIQUE

B. LA TITULARITÉ DE DROITS

2. Le critère artificiel et inerte de la distinction

II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

A. LES ANIMAUX

1. Le cadre étroit de la *summa divisio* personne/chose



Article 521-1, al. 1 du Code pénal

Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

A. LES ANIMAUX

2. Le stade actuel d'être sensible protégé par le droit

Projet de loi en discussion *sur la simplification du droit*

II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

A. LES ANIMAUX

Le code civil est ainsi modifié :

1° Avant le titre I^{er} du livre II, il est inséré un article 515-14 ainsi rédigé :

« Art. 515-14. – Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens corporels. »

2. Le stade actuel d'être sensible protégé par le droit

II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

A. LES ANIMAUX



3. Le stade prochain de sujet de droit non-humain

II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

B. LA NATURE

1. Le premier stade de chose disponible en raison du concept de propriété



II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

B. LA NATURE

2. L'émergence du droit de l'environnement



II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

B. LA NATURE

3. Le stade prochain de sujet de droit Gaïa



II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

C. LES ORGANISATIONS ET LA PERSONNALITÉ MORALE

1. La personnalité, aptitude à déployer des organisations et à entrer dans des engagements



II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

C. LES ORGANISATIONS ET LA PERSONNALITÉ MORALE

2. Les entreprises, sujets de droit

a. Les entreprises, sujets de droit sans personnalité



II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

C. LES ORGANISATIONS ET LA PERSONNALITÉ MORALE

2. Les entreprises, sujets de droit sans personnalité

b. Unité économique et sociale à la personnalité juridique transparente



II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

C. LES ORGANISATIONS ET LA PERSONNALITÉ MORALE

3. Les groupes, sujets directs du droit économique

a. Le jeu des comptes consolidés





II. LES MULTIPLES PRÉTENDANTS À LA PERSONNALITÉ

C. LES ORGANISATIONS ET LA PERSONNALITÉ MORALE

3. Les groupes, sujets directs du droit économique

b. Le jeu de la responsabilité